

DECISION n° 2023- 67

Portant sur la demande de subvention au titre du F2D 2024 relative aux travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.
CONSEIL DEPARTEMENTAL 37

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement de travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.

Considérant le règlement d'application du F2D 2024 établi par le conseil départemental d'Indre et Loire.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre du F2D 2024, pour la sécurisation et la réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.

La demande de subvention porte sur la totalité des travaux.

Article 2 : De solliciter la subvention suivant le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
DÉSIGNATION	MONTANT EN HT	DÉSIGNATION	MONTANT EN HT
HONORAIRES ET BUREAUX D'ÉTUDES	35 700,00 €	DETR 2024 (Subvention sollicitée)	120 000,00 €
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE	38 500,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - F2D 2024 (subvention sollicitée)	120 000,00 €
COÛT TOTAL DES TRAVAUX	392 000,00 €	CAF D'INDRE-ET-LOIRE (part subvention sollicitée hors prêt à taux 0 %)	126 200,00 €
		AUTOFINANCEMENT	100 000,00 €
DÉPENSES TOTALES	466 200,00 €	RECETTES TOTALES	466 200,00 €

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Rochecorbon, le 11 décembre 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL